ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf
du Pas-de-Calais

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2025
LE MAIRE,

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais

Mairie de Dourges

Mis à jour par

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL13300620

PREAMBULE

La ville de Dourges met à disposition des élèves des écoles Maternelles et Élémentaires un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité de la prise en charge de l'élève pendant le temps scolaire. De plus, il donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et de réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise pendant cette pause méridienne avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle et à une certaine hygiène de vie. Ce temps périscolaire est géré par la commune. Les agents communaux, quant à eux, restent sous l'autorité directe de leur responsable respectif (Service Technique ou Vie Scolaire).

LES HORAIRES ET CONTACT

Etablissement	Horaires
Ecole maternelle les Palombes	11h50 à 13h30
Ecole primaire Ferry	12h00 à 13h45
Groupe scolaire Bruno	11h45 à 13h45

Personnes à Contacter :

- **Responsable Pôle Vie Scolaire :** Claire TOLOT ; c.tolot@ville-dourges.fr ; 03.21.69.87.81
- **Coordinateur Pôle Vie Scolaire :** Sylvain DUBRULLE ; s.dubrulle@ville-dourges.fr ; 03.21.69.87.80
- **Secrétariat :** mairie.service-jeunesse@ville-dourges.fr ; 03.21.69.09.66

L'ADULTE ET L'ENFANT

ASSURER LA SÉCURITÉ PHYSIQUE, AFFECTIVE ET MORALE DES ENFANTS

Physique

En cas d'accident bénin (écorchures, coupures...), le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours et rédiger une observation dans le carnet de soins.
En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).
Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. De plus, l'encadrant devra transmettre un rapport sur les circonstances de l'accident au service Jeunesse et Vie Scolaire.
L'adulte connaît les particularités médicales des enfants. Il veille à l'hygiène de l'enfant. Il respecte son rythme de vie.
Par contre, il est formellement interdit d'administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Morale et affective

Le personnel affecté au service de la restauration scolaire doit œuvrer pour qu'il se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). Les encadrants doivent contribuer chacun dans leur rôle mais ensemble, à l'éducation des enfants. Le bon sens doit amener tous ces personnels à agir en complémentarité pour que le temps de repas soit vécu par tous comme un temps agréable.
Le personnel a un rôle d'éducateur. Sa tenue et son langage sont donc importants et ont vertu d'exemple. Il doit également adopter une attitude identique avec chaque enfant. Chaque enfant a le droit au respect de son éducation et de son mode de vie. Les encadrants se doivent de connaître et respecter ces pratiques dans le dialogue et la discrétion

Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et l'adulte est tenu de faire respecter une certaine discipline. Il se doit, par conséquent, d'exercer une autorité amicale en s'efforçant d'établir une confiance réciproque.
Les sanctions vexatoires ou physiques sont bien sûr strictement à proscrire.

Dès qu'un enfant a des difficultés à se déplacer suite à une blessure ou fracture, les parents ont l'obligation d'informer le responsable du pôle scolaire et mettre tout en œuvre pour que son enfant puisse se déplacer de l'école au restaurant scolaire. Selon le cas, le parent mettra à disposition de son enfant un fauteuil roulant (ou des béquilles selon la capacité de l'enfant à se déplacer).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL13300620

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le rôle du personnel d'encadrement à la sortie des classes

- ✓ Le personnel doit récupérer les enfants dans la classe de l'enseignant avec la liste pointée par ce dernier.
- ✓ Il veille au respect des règles de comportements instaurées dans l'école tout en respectant la répartition des groupes.
- ✓ Un contrôle des fiches de présence doit être fait avant de prendre le chemin de la restauration scolaire.
- ✓ Le personnel veille à mettre sa chasuble sur le trajet aller-retour de la restauration scolaire.

Le rôle du personnel d'encadrement pendant le repas

- ✓ Le personnel **veille au respect de l'hygiène** (passage aux toilettes, lavage des mains).
- ✓ **Il fait en sorte que l'entrée et la sortie** dans la salle de restauration **se fasse sans précipitation et dans le calme.**
- ✓ **Il crée** par son attitude **un climat serein** qui fait de l'interclasse un moment de plaisir et de détente.
- ✓ **Il doit être à table** avec les enfants en se plaçant de manière stratégique.
- ✓ **Il guide, conseille et aide l'enfant** lorsqu'il est à table et l'invite à modérer ses gestes et le volume de sa voix.
- ✓ **Il n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet** (Sans jamais dégager la sienne).
- ✓ **Il incite les enfants** à se servir et à s'entraider.
- ✓ **Il regroupe sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas**. Les enfants doivent participer à cette action.
- ✓ **Il aide les enfants à couper la viande, éplucher les fruits**...etc (surtout en maternelle).
- ✓ Le personnel d'encadrement se doit de promouvoir de saines habitudes alimentaires et d'aider à la formation du goût de l'enfant.
- ✓ **Il favorise l'acceptation des plats nouveaux** sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Pour cela, il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli.
- ✓ En ce domaine aussi, l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence bénéfique.
- ✓ **Il évite le gaspillage** avant et après le repas (suivant le service).
- ✓ **Il assure la surveillance et la sécurité des enfants** en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- ✓ **Il veille au respect des lieux et du matériel** mis à la disposition des enfants.
- ✓ **Il veille également à limiter l'utilisation de son téléphone portable (à utiliser en cas d'extrême nécessité).**
- ✓ **Il incite l'enfant à la politesse.**
- ✓ **Il respecte les consignes données par son référent.**

LA CHARTE DES ENFANTS

Les engagements des enfants et des parents

- ✓ Pour que le service de restauration scolaire, non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont en fait celles de toute vie collective.
- ✓ Je passe aux WC avant de partir manger.
- ✓ Je me lave les mains à l'école avant de partir.
- ✓ **Les entrées et sorties s'effectuent dans le calme** en suivant les consignes des adultes.
- ✓ Pendant l'heure du repas, **je me tiens correctement et je modère mes gestes et le volume de ma voix** pour que la vie en groupe soit agréable. Pendant les repas, les bavardages sont permis alors que les cris et les insultes sont proscrits.
- ✓ **Je goûte à tous les plats et mange proprement.** Je fais en sorte d'éviter le gaspillage (je ne joue pas avec la nourriture). Avant de quitter la salle, je laisse une table propre et en ordre.
- ✓ **Je respecte les lieux et le matériel mis à sa disposition.**
- ✓ **Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré.** Les personnels d'encadrement et de service ont droit au respect et à l'obéissance.
- ✓ **Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.** Sanction pouvant aller jusqu'à une **exclusion définitive.**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL13300620

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Inscription – Tarification- Mode de règlement- Non-paiement

- ✓ Les inscriptions pour la cantine se font via la plateforme My Perischool avant le jeudi 19h00 pour les repas de la semaine suivante.
- ✓ Chaque inscription fera l'objet d'une facturation immédiate via My Péri'school. Le règlement sera demandé directement sur My Péri'school lors de chaque inscription dans une activité périscolaire (restauration scolaire, garderie périscolaire, ALSH du mercredi). En cas d'annulation d'un créneau réservé dans les délais impartis, un avoir sera établi. En cas d'annulation hors délais, le créneau réservé restera dû. Les référents procéderont chaque jour à un pointage des absents et des présents, permettant d'établir une facturation adaptée dans les conditions prévues dans le présent règlement. La famille a la possibilité de réaliser les inscriptions au secrétariat du Pôle Vie Scolaire.
- ✓ Les tarifs de la restauration scolaire sont votés en Conseil Municipal.
- ✓ Une inscription tardive de l'enfant (réalisée entre le jeudi 19h de la semaine précédente et le jour même) sera majorée de 1€ par créneau.

- ✓ Différents modes de paiement sont possibles :
  - Par chèque à l'ordre du trésor public et de l'intitulé de la régie ;
  - Par carte bancaire ;
  - En espèces ;
  - Paiement en ligne avec la plate-forme « My Périschool ».

Le non-règlement des factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire du dispositif d'accueil. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. En cas de non-paiement, le dossier sera transmis à la trésorerie d'Hénin-Beaumont afin de procéder au recouvrement.

Un enfant ne peut être inscrit en restauration scolaire si les dettes antérieures ne sont pas acquittées, le compte My Péri'school sera bloqué par nos services le cas échéant, jusqu'au règlement des dettes antérieures.

Conditions d'admission

Les A.C.M. sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (2 ans ½ révolus au 1er jour de fréquentation et enfant scolarisé) et dans la limite des capacités d'accueil.

Les enfants porteurs d'un handicap sont les bienvenus. Pour garantir leurs accueils dans de bonnes conditions, il est nécessaire pour la Collectivité d'anticiper l'accompagnement adapté par le recours d'un personnel qualifié. En l'absence d'un accompagnement spécifique, l'accueil pourra être différé.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

Annulation -Remboursement

- ✓ Les familles ont la possibilité d'annuler jusqu'au jeudi 19h00.
- ✓ En cas de grève des enseignants, les parents sont invités à signaler en mairie la veille avant 11h00 que leur(s) enfant(s) ne prendra (ont) pas le repas à la cantine.
- ✓ En cas d'absence de votre enfant pour 2 jours consécutifs ou plus, justifiée par un certificat médical mentionnant le motif de l'absence, les dates d'absence, les repas ne seront pas facturés.

La demande de remboursement de la restauration scolaire est acceptée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant de plus 2 jours ;
- Hospitalisation d'un proche ;
- Maladie d'un parent ;
- Décès d'un proche ;
- Sortie scolaire ;
- Ecole fermée ;
- Grève des professeurs ;
- Rendez-vous médical imprévu de l'enfant.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL13300620

Protocole d'Accueil Individualisé

Dans le cadre de certains troubles de la santé, la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.), entre la famille, l'école, la municipalité.

Ce document organise dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité. La famille doit indiquer sur le profil My perischool de l'enfant, si celui-ci est porteur d'un P.A.I. et ensuite se rapprocher du service Vie Scolaire pour récupérer le dossier à compléter (identique à celui de l'école de l'enfant).

Ce dossier devra être signé par le médecin de famille, la famille, la commune et l'école.

Le dossier P.A.I. doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer ;
- Conditions des prises de repas ;
- Aménagements d'horaires ;
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ;
- Activités de substitution proposées.

Dans ce cas, le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place.

Si après examen du protocole prescrit, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.
Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe d'encadrement si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription. **De ce fait, aucun repas ne pourra être fourni par la famille hors de ce cadre.**

Les repas du midi doivent être déposés uniquement au secrétariat du Pôle Vie Scolaire, entre 9h et 11h30. En cas de difficultés, vous pouvez contacter le secrétariat du Pôle Vie Scolaire au 03.21.69.09.66.

En dehors de la mise en place d'un P.A.I., aucun repas ou goûter ne peut être fourni par la famille.
De plus, un tarif spécifique sera demandé pour l'encadrement et la surveillance.

Discipline - Sanctions

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition. Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités pourra faire l'objet d'un rendez-vous avec la famille et/ou d'un avertissement écrit et/ou d'une sanction. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas les sanctions seront appliquées par étape de la manière suivante :

- Rencontre avec l'enfant, la famille, le référent de site, le coordinateur Vie Scolaire, le responsable Vie Scolaire et éventuellement l'élu(e).
- Courrier d'avertissement.
- Exclusion de 2 jours.
- Exclusion de 5 jours.
- Exclusion de 14 jours.
- Exclusion de 30 jours.
- Exclusion définitive.

Toute décision sera prise en concertation avec le Maire, l'élu(e) de référence, la DGS et le responsable Vie Scolaire. Les Pôles Jeunesse et Vie Scolaire sont chargés de faire le suivi du comportement des enfants à la fois sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Nota : Une sanction peut intervenir à la suite de mauvais comportements sur toutes les différentes activités (restauration scolaire, garderie périscolaire, ALSH mercredi et vacances scolaires).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL13300620

Les informations aux encadrants

- ✓ Les encadrants s'engagent à respecter et appliquer le contenu de ce règlement.
- ✓ La consommation de tabac et d'alcool est interdite dans les lieux publics et d'accueil de mineurs.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire de la Commune constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui est consultable sur le site internet de la ville et sur le portail famille « My Périschool ».

Ce document sera visé électroniquement via le portail My Perischool.

Le présent règlement a été adopté par délibération au Conseil Municipal de Dourges en date du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

L'agent en charge des Affaires Scolaires et l'équipe d'encadrement dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

A Dourges, le

Signature de l'adjointe à la Vie Scolaire
S. BARLET

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL13300620